

systemes

Droit

# La réforme du budget de l'État

La loi organique relative  
aux lois de finances

2<sup>e</sup> édition

Ouvrage coordonné par  
Jean-Pierre Camby

L.G.D.J

Dr 819

(4)

SOMMAIRE

29 8 20

# La réforme du budget de l'État

## La loi organique relative aux lois de finances

2<sup>e</sup> édition

ouvrage coordonné par  
Jean-Pierre CAMBY



L.G.D.J.



# SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
<b>TITRE I<sup>er</sup> DES LOIS DE FINANCES.....</b>	<b>11</b>
Article 1 <sup>er</sup> L'objet des lois de finances.....	13
<b>TITRE II DES RESSOURCES ET DES CHARGES DE L'ÉTAT.....</b>	<b>17</b>
Article 2 Les ressources et les charges de l'État.....	19
<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup> DES RESSOURCES ET DES CHARGES DE L'ÉTAT.....</b>	<b>27</b>
Article 3 Les ressources budgétaires.....	27
Article 4 La rémunération des services rendus par l'État.....	33
Article 5 La définition des charges budgétaires de l'État.....	37
Article 6 Le budget et les principes budgétaires.....	41
<b>CHAPITRE II DE LA NATURE ET DE LA PORTÉE DES AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES.....</b>	<b>45</b>
Article 7 Les autorisations de dépense : missions, programmes, dotations et plafonds d'autorisation des emplois.....	45
Article 8 La distinction entre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.....	68
Article 9 Le caractère limitatif des autorisations budgétaires.....	74
Article 10 Les crédits évaluatifs.....	78
Article 11 La répartition des crédits globaux.....	82
Article 12 Les virements et transferts de crédits entre programmes..	84
Article 13 Les décrets d'avance.....	91
Article 14 Les annulations de crédits.....	98
Article 15 Les reports de crédits.....	106

<b>CHAPITRE III</b>	<b>DES AFFECTATIONS DE RECETTES</b> .....	113
Article 16	Les dérogations au principe de non-affectation des recettes.....	113
Article 17	Les procédures de fonds de concours et de rétablissement de crédits.....	117
Article 18	Les budgets annexes.....	126
Article 19	Les catégories de comptes spéciaux.....	138
Article 20	Les règles générales applicables aux comptes spéciaux.....	142
Article 21	Les comptes d'affectation spéciale.....	146
Article 22	Les comptes de commerce.....	163
Article 23	Les comptes d'opérations monétaires.....	171
Article 24	Les comptes de concours financiers.....	174
<b>CHAPITRE IV</b>	<b>DES RESSOURCES ET DES CHARGES DE TRÉSORERIE</b> .....	179
Article 25	La définition des ressources et des charges de trésorerie.....	179
Article 26	Les règles applicables aux opérations de trésorerie.....	184
<b>CHAPITRE V</b>	<b>DES COMPTES DE L'ÉTAT</b> .....	189
Article 27	Les obligations comptables de l'État.....	189
Article 28	La comptabilisation des recettes et des dépenses budgétaires de l'État.....	193
Article 29	L'imputation comptable des opérations de trésorerie.....	200
Article 30	La comptabilité générale de l'État.....	201
Article 31	Le rôle des comptables publics.....	205
<b>TITRE III</b>	<b>DU CONTENU ET DE LA PRÉSENTATION DES LOIS DE FINANCES</b> .....	207
<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup></b>	<b>DU PRINCIPE DE SINCÉRITÉ</b> .....	209
Article 32	Le principe de sincérité des lois de finances.....	209
Article 33	L'appréciation de l'incidence de dispositions législatives ou réglementaires sur l'équilibre financier.....	213
<b>CHAPITRE II</b>	<b>DES DISPOSITIONS DES LOIS DE FINANCES</b> .....	217
Article 34	Le contenu de la loi de finances de l'année.....	217
Article 35	Le contenu des lois de finances rectificatives.....	242
Article 36	Les conditions du transfert d'une ressource de l'État vers une autre personne morale.....	248
Article 37	Le contenu de la loi de règlement.....	250

<b>TITRE IV</b>	<b>DE L'EXAMEN ET DU VOTE DES PROJETS DE LOI DE FINANCES</b> .....	259
Article 38	La préparation des projets de loi de finances.....	261
<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup></b>	<b>DU PROJET DE LOI DE FINANCES DE L'ANNÉE ET DES PROJETS DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE</b> .....	263
Article 39	Le dépôt du projet de loi de finances de l'année et de ses annexes.....	263
Article 40	Les délais de vote du projet de loi de finances de l'année et des projets de loi de finances rectificative.....	268
Article 41	La discussion du projet de loi de finances de l'année après le vote du projet de loi de règlement.....	271
Article 42	Les conditions de la discussion de la seconde partie des projets de loi de finances.....	272
Article 43	Les conditions de vote des ressources, des charges et des plafonds des autorisations d'emplois.....	274
Article 44	La répartition des crédits ouverts par les lois de finances.....	281
Article 45	Les procédures exceptionnelles.....	285
<b>CHAPITRE II</b>	<b>DU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT</b> .....	289
Article 46	Le délai de dépôt du projet de loi de règlement.....	289
<b>CHAPITRE III</b>	<b>DISPOSITIONS COMMUNES</b> .....	291
Article 47	L'exercice du droit d'amendement.....	291
<b>TITRE V</b>	<b>DE L'INFORMATION ET DU CONTRÔLE SUR LES FINANCES PUBLIQUES</b> .....	305
<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup></b>	<b>DE L'INFORMATION</b> .....	307
Article 48	Le débat d'orientation budgétaire.....	307
Article 49	Les questionnaires budgétaires.....	310
Article 50	Le rapport économique, social et financier.....	313
Article 51	Les documents joints au projet de loi de finances de l'année.....	315
Article 52	Le rapport et le débat sur les prélèvements obligatoires.....	325
Article 53	Les documents joints au projet de loi de finances rectificative.....	328
Article 54	Les documents joints au projet de loi de règlement.....	332
Article 55	L'impact financier des dispositions des lois de finances.....	337
Article 56	La publication des actes administratifs prévus par la loi organique.....	338

<b>CHAPITRE II</b>	<b>DU CONTRÔLE</b> .....	<b>343</b>
<i>Article 57</i>	Les missions et prérogatives de contrôle des commissions chargées des finances.....	343
<i>Article 58</i>	La mission d'assistance de la Cour des comptes au Parlement.....	354
<i>Article 59</i>	La cessation des entraves aux missions de contrôle et d'évaluation .....	360
<i>Article 60</i>	Les suites données aux observations notifiées au terme des missions de contrôle et d'évaluation .....	369
<b>TITRE VI ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPLICATION DE LA LOI ORGANIQUE</b> .....		<b>373</b>
<i>Article 61</i>	La caducité des garanties octroyées sans autorisation du législateur financier .....	375
<i>Article 62</i>	Les dispositions transitoires en matière de reports de crédits .....	380
<i>Article 63</i>	Les dispositions transitoires relatives aux taxes parafiscales .....	381
<i>Article 64</i>	L'application anticipée de la réduction du délai de dépôt du projet de loi de règlement et de la certification des comptes de l'État .....	389
<i>Article 65</i>	L'entrée en vigueur anticipée de certaines dispositions...	392
<i>Article 66</i>	L'information des assemblées sur la présentation des futurs projets de loi de finances.....	394
<i>Article 67</i>	L'abrogation de l'ordonnance du 2 janvier 1959 et la date d'entrée en vigueur de la loi organique.....	396
<i>Article 68</i>	Les décrets d'application de la loi organique .....	401
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....		<b>403</b>
<b>INDEX</b> .....		<b>409</b>

Droit

# systemes

Directeurs de la collection :

Michel BOUVIER,

professeur à l'Université Paris I (Panthéon-Sorbonne)

Laurent RICHER,

professeur à l'Université Paris I (Panthéon-Sorbonne)

La loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, issue d'une initiative parlementaire, abroge et remplace les dispositions de l'ordonnance du 2 janvier 1959, qui, depuis 43 ans, régissent le contenu, la procédure d'adoption et les conditions d'exécution du budget de l'État. Les quelque trente-cinq tentatives de modifications antérieures avaient échoué. C'est dire combien la réforme était attendue.

Les nouvelles règles ont pour vocation de changer profondément le sens des lois de finances, le budget de l'État devant regrouper désormais des crédits selon des objectifs assortis d'indicateurs permettant d'évaluer la performance de l'État. Elles renforcent le contrôle démocratique et élargissent les droits du Parlement.

Cet ouvrage présente chacun des articles de la nouvelle loi organique. Il rappelle les règles budgétaires existantes et les pratiques actuelles. Il indique les lignes de continuité et analyse les innovations apportées par un texte majeur qui constitue un élément central de la réforme de l'État.

Axé sur la mise en œuvre de la loi organique, il s'adresse aux étudiants, aux candidats aux concours administratifs, aux fonctionnaires et à tous ceux qui s'intéressent à la « nécessité de la contribution publique » et considèrent que « la Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration » (Déclaration de 1789), c'est-à-dire tous les citoyens.

Les auteurs, Michel Bermond, Jean-Pierre Camby, Philippe Dautry, Stéphane Guy et Philippe Lamy sont fonctionnaires à l'Assemblée nationale.



9 782275 025438

Prix : 26 €

ISBN : 2.275.02543.X

[www.lgdj.fr](http://www.lgdj.fr)